



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/SCP/L.7/Add.2
26 octobre 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Comité spécial des préférences
Vingt-deuxième session
Genève, 23 octobre 1995
Point 7 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU COMITE SPECIAL DES PREFERENCES
SUR SA VINGT-DEUXIEME SESSION

Rapporteur : M. E. Manakine (Fédération de Russie)

Additif

INTRODUCTION ET POINTS 3 et 4 (suite)

Orateurs :

Norvège	Colombie
Bulgarie	Nouvelle-Zélande
Egypte	Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine (par. 146, 148, 150 et 152)
Ethiopie	Bangladesh
Chine	Inde
Communauté européenne	Secrétariat
Suisse	
Cuba	

Note à l'intention des délégations

Le présent projet de rapport est un texte provisoire, qui est distribué aux délégations pour approbation.

Toute demande de modification doit être soumise, en anglais ou en français, au plus tard le vendredi 3 novembre 1995 à la :

Section d'édition de la CNUCED
Bureau E.8102
Télécopieur : 907 0056
Tél. : 907 5657 ou 5655

Chapitre I

EXAMEN DE LA MISE EN OEUVRE, DU MAINTIEN, DE L'AMELIORATION ET
DE L'UTILISATION DU SYSTEME GENERALISE DE PREFERENCES,
DES REGLES D'ORIGINE ET DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE

(Point 3 de l'ordre du jour)

EXAMEN GENERAL : VERS UNE REVITALISATION DU SGP

(Point 4 de l'ordre du jour)

(suite)

120. Le représentant de la Norvège a dit que la mise en oeuvre des accords de l'OMC et la tarification de toutes les mesures non tarifaires à la frontière dans le secteur agricole au 1er janvier 1995 avaient obligé à modifier le schéma norvégien de préférences concernant les produits agricoles. La Norvège avait voulu profiter de cette occasion non seulement pour adapter son schéma au nouveau régime commercial, mais aussi pour lui apporter de substantielles améliorations, en particulier en faveur des pays les moins avancés, conformément aux engagements pris au cours du Cycle d'Uruguay.

121. Le SGP devait rester un moyen de promouvoir l'accroissement et la diversification des exportations ainsi que la croissance économique dans les pays en développement, en apportant plus particulièrement les plus larges avantages possibles aux pays les plus pauvres et aux pays les moins avancés. Il en découlait que les nouveaux avantages accordés au titre du SGP devraient aller avant tout à ces pays et que les pays en développement devraient être progressivement intégrés dans le système commercial ordinaire à mesure que leur situation économique et leur niveau de développement s'amélioraient. Les critères de gradation devraient être objectifs et prévisibles. La transparence et la prévisibilité en général devraient être d'importants principes directeurs du SGP.

122. Le système généralisé de préférences n'était toutefois qu'un instrument - certes important - parmi d'autres pour la promotion des exportations des pays en développement.

123. La Norvège avait mis en place un arrangement préférentiel intérimaire au 1er janvier 1995, puis son nouveau schéma révisé était entré en vigueur le 1er juillet. Celui-ci comprenait un élargissement sensible de l'éventail des produits visés et des améliorations des conditions préférentielles pour les produits agricoles.

124. Les pays les moins avancés bénéficiaient d'un accès au marché en franchise et sans contingentement pour tous les produits agricoles, à l'exception de la farine, des grains et des produits d'affouragement, auxquels était appliquée une réduction tarifaire de 30 % assortie de plafonds tarifaires indicatifs.

125. Les autres pays en développement bénéficiaient de l'entrée en franchise pour les produits agricoles non sensibles. Une réduction tarifaire de 10 à 15 % était appliquée aux produits agricoles sensibles, et tous les produits agricoles, à l'exception du lait et des produits laitiers, étaient visés par le nouveau schéma. Les pays en développement bénéficiaient également d'une réduction tarifaire de 10 % pour les produits visés par les nouveaux contingents d'accès minimum de l'OMC concernant la viande et d'autres produits.

126. Les pays les moins avancés bénéficient enfin de l'admission en franchise pour tous les produits industriels, y compris les produits textiles. Les réductions tarifaires NPF découlant des Accords du Cycle d'Uruguay amenuiseraient inévitablement les marges préférentielles précédemment en vigueur, et pour cette raison la Norvège étudiait la possibilité d'étendre les préférences à un plus grand nombre de produits textiles et de vêtements.

127. Pour ce qui était de l'assistance technique, la Norvège avait contribué au programme réalisé par la CNUCED et continuerait de le faire tant que la qualité de l'assistance serait maintenue. D'autres grandes organisations fournissaient une assistance technique - par exemple, l'OMC, le CCI - chacune dans son domaine de compétence, et il serait nécessaire de renforcer la coopération et la coordination entre elles afin d'éviter les chevauchements et d'utiliser au mieux des ressources rares. A cet égard, le représentant a informé le Comité que la Norvège avait versé une contribution à un fonds d'assistance technique de l'OMC ayant pour objectif d'aider les pays les plus pauvres et les pays les moins avancés, en particulier en Afrique, à participer plus activement aux travaux de l'OMC.

128. Le représentant de la Bulgarie s'est félicité du rôle positif joué par le SGP, en précisant toutefois qu'il faudrait, pour rendre le système plus efficace, le renforcer et le restructurer, en particulier en vue de remédier à l'effritement des marges préférentielles résultant des Accords du Cycle d'Uruguay. La Bulgarie, qui était un pays à la fois bénéficiaire et donneur de préférences, espérait que le traitement préférentiel qui lui était accordé par

certaines pays de l'OCDE serait maintenu et amélioré, en particulier compte tenu des énormes pertes causées au commerce extérieur bulgare par les sanctions de l'ONU appliquées à la République fédérale de Yougoslavie. La Bulgarie pourrait également être intéressée par l'extension du SGP à quelques nouveaux domaines, tels que les services. Elle était prête à participer à des discussions sur ce sujet et éventuellement à accueillir des séminaires et autres activités analogues traitant de ces problèmes. Pour ce qui était du schéma bulgare de préférences en faveur des pays en développement, le Gouvernement bulgare avait l'intention de l'actualiser et de le moderniser à la lumière des récents changements apportés au régime de commerce extérieur du pays, et une assistance technique de la CNUCED serait fort utile à cet égard.

129. Le porte-parole du Groupe africain (Egypte) a dit que les Accords du Cycle d'Uruguay avaient entraîné un effritement des marges préférentielles dont bénéficiaient les exportations des pays en développement visées par le SGP. Les objectifs originaux du SGP, à savoir accroître les recettes d'exportation des pays en développement, promouvoir leur industrialisation et accélérer leur croissance économique, conservaient toute leur validité, et l'érosion des préférences accordées aux pays en développement ne pouvait qu'en accentuer l'importance, en particulier dans le contexte de la stratégie de développement fondée sur les exportations suivie par de nombreux pays en développement.

130. Le porte-parole espérait que les pays développés utiliseraient les résultats du Cycle d'Uruguay pour redynamiser le SGP, qui devrait être renforcé pour compenser les pays en développement de la perte de préférences due aux Accords du Cycle d'Uruguay. Il a cité comme exemple le processus de tarification dans l'Accord sur l'agriculture, qui pourrait donner l'occasion d'améliorer l'éventail des produits visés par le SGP, et la possibilité d'élargir le SGP à de nouveaux domaines, tels que les services et l'investissement.

131. Le porte-parole a souligné l'importance de quatre questions - éventail des produits visés, marges préférentielles, concentration des avantages et utilisation des préférences. Concernant l'éventail des produits, il a dit qu'il devrait être élargi pour correspondre aux capacités d'exportation effectives des pays en développement. Les nouveaux schémas proposés par plusieurs pays donateurs devraient être périodiquement révisés pour s'assurer

de la cohérence et de la qualité des préférences. Pour ce qui était de la concentration des avantages, il espérait que des mesures concrètes seraient prises pour remédier à la répartition inégale des avantages entre les pays en développement. Il s'est en outre déclaré convaincu qu'il existait de vastes possibilités d'améliorer les règles d'origine et les prescriptions administratives du SGP. A propos des deux dernières questions, il a souligné le rôle important que la CNUCED pouvait jouer en fournissant l'assistance technique nécessaire.

132. Enfin, le porte-parole a exprimé sa satisfaction des améliorations apportées au schéma de la Norvège et du programme d'assistance fourni à cet égard, en espérant par ailleurs que l'assistance technique pour les pays africains, en particulier pour les pays les moins avancés, serait améliorée.

133. Le représentant de l'Ethiopie a dit que le système généralisé de préférences avait été bâti sur des efforts internationaux visant à accélérer la croissance économique, à promouvoir l'industrialisation et à accroître les recettes d'exportation. Ses buts, ses objectifs et ses principes restaient valables, en particulier dans le contexte d'un environnement commercial dynamique. Ainsi, la revitalisation, l'amélioration et l'expansion du SGP étaient devenues d'une importance critique en raison de la mondialisation et de la libéralisation croissantes de l'économie internationale.

134. Toutefois, depuis l'adoption des Accords du Cycle d'Uruguay, il était devenu évident qu'un effritement des préférences était inévitable. A cet égard, les taux de croissance des importations préférentielles en provenance des PMA au cours de la période 1976-1993 avaient généralement été inférieurs à ceux qui avaient été enregistrés pour tous les autres bénéficiaires.

La capacité limitée des PMA de tirer pleinement parti de nombreux schémas de préférences était imputable à de nombreux facteurs, dont l'exclusion de certains produits du SGP, la rigidité des règles d'origine, les changements simultanés apportés à différents schémas et la complexité de l'administration des schémas qui en résultait.

135. L'Ethiopie n'avait pu profiter pleinement des schémas des principaux pays donneurs de préférences à cause du système de gestion économique centralisée que le pays avait appliqué au cours des deux dernières décennies. De plus, les avantages obtenus d'un nombre limité de schémas de préférences avaient été réservés aux seules entreprises publiques. Enfin, l'Ethiopie n'était devenue

bénéficiaire du schéma de préférences des Etats-Unis, par exemple, qu'à partir de 1992, après l'effondrement du régime militaire.

136. Le représentant espérait qu'il n'était pas trop tard pour que l'Ethiopie utilise pleinement le SGP et s'intègre davantage dans le système commercial. Les dispositions en matière d'accès aux marchés de l'Accord du Cycle d'Uruguay sur l'agriculture pouvaient offrir à tous les PMA, y compris l'Ethiopie, de nouvelles possibilités de bénéficier des différents schémas de leurs partenaires commerciaux. A cette fin, une application rapide et totale de la Déclaration ministérielle de Marrakech et des décisions en faveur des PMA aurait des incidences positives sensibles sur les débouchés commerciaux de l'Ethiopie.

137. Un assouplissement et une libéralisation des règles d'origine et un élargissement de la couverture du SGP à des produits intéressant le commerce d'exportation de l'Ethiopie aideraient considérablement le pays dans les efforts qu'il faisait pour appliquer de vastes programmes d'ajustement structurel et politiques de réforme économique, parallèlement à une transformation politique démocratique. Les problèmes spécifiques auxquels l'Ethiopie était confrontée concernant l'utilisation du SGP tenaient au manque d'information ou de sensibilisation des entreprises commerciales tant privées que publiques et à l'absence d'une institution forte chargée de contrôler, d'orienter et d'évaluer les avantages procurés par divers mécanismes de préférences. Dans ces conditions, le gouvernement avait demandé au secrétariat de la CNUCED d'organiser un séminaire ou un atelier national à l'intention de tous les agents économiques du secteur du commerce international, sur des questions relatives au SGP et à son fonctionnement.

138. Le représentant a souligné l'importance du Programme de coopération technique de la CNUCED et a déploré la diminution des ressources disponibles; il a également souligné l'utilité du Résumé des schémas. En conclusion, il a déclaré que pour que le SGP reste un instrument de politique commerciale efficace dans la période de l'après-Cycle d'Uruguay, il fallait renforcer et élargir l'ensemble du système après la neuvième session de la Conférence sur la base des principes d'universalité, de non-discrimination et de non-réciprocité.

139. Le représentant de la Chine a dit que la conclusion des négociations du Cycle d'Uruguay avait abouti à une réduction des droits de douane appliqués par les pays donneurs de préférences de 30 % en moyenne, ce qui avait

considérablement affaibli les avantages inhérents au SGP. La révision de leur schéma par quelques grands pays donateurs avait été préjudiciable à l'utilisation du SGP par certains pays en développement, tandis que les objectifs du SGP étaient encore loin d'avoir été pleinement réalisés. Le SGP restait un efficace instrument de politique commerciale, qu'il fallait renforcer et améliorer encore, et un certain nombre de mesures positives pouvaient être prises à cette fin : des consultations multilatérales devraient permettre de réaffirmer les objectifs et principes fondamentaux du SGP, selon lesquels un traitement préférentiel devrait être accordé sans conditions de réciprocité à tous les pays en développement sur un pied d'égalité; avant que d'appliquer des règles d'origine harmonisées, les pays donateurs devraient réduire et simplifier les clauses léonines et les mesures restrictives que comportaient leurs actuelles règles d'origine et adopter des règles relatives aux éléments provenant du pays donneur et le principe du cumul mondial, de façon que tous les bénéficiaires puissent pleinement utiliser le SGP; les préférences devraient être étendues à tous les produits de base, y compris en particulier les produits agricoles, les textiles et les vêtements, certaines chaussures et les articles en cuir et en fourrure; les marges préférentielles devraient être améliorées et des mesures restrictives telles que la gradation et les limitations quantitatives devraient être réduites, tout en veillant à préserver à tout le moins l'actuel niveau de préférences. Les droits appliqués à certains produits de base avaient certes diminué à la suite des négociations du Cycle d'Uruguay, mais les droits applicables dépassaient encore le taux moyen convenu lors des négociations. Les produits considérés devraient également être admis au bénéfice des préférences et, parallèlement, tous les produits auxquels était appliqué le taux de droit normal de 5 %, ou un taux inférieur à 5 %, devraient être exonérés de droits de douane. La gradation devrait être régie par des règles convenues au niveau multilatéral; les clauses non commerciales devraient être supprimées, car elles n'avaient rien à voir avec le SGP; et le SGP devrait être élargi au commerce des services et aux investissements, afin de compenser l'érosion des préférences due à la mise en oeuvre des Accords du Cycle d'Uruguay.

140. Le SGP avait apporté des avantages économiques non seulement aux pays en développement, mais aussi aux pays développés, ce qu'il importait de souligner dans le contexte des efforts visant à revitaliser le système. La CNUCED avait, dans le cadre du programme de coopération technique concernant le SGP et

les lois et règlements commerciaux, accompli un travail utile qu'elle devrait poursuivre. La Chine se félicitait de la recommandation faite par le secrétariat dans son rapport (TD/B/SCP/15), selon laquelle une plus grande attention devrait être accordée à l'organisation de séminaires ou d'ateliers dans des pays bénéficiaires de préférences afin d'offrir aux utilisateurs effectifs et potentiels du SGP des possibilités directes et dans de meilleures conditions de profiter plus pleinement du système généralisé de préférences.

141. Le représentant de la Communauté européenne a dit que la Communauté poursuivrait son programme bilatéral d'assistance technique. Il a déclaré soutenir toute initiative visant à développer les réseaux et filières d'information, y compris les actuelles structures constituées par les Eurocenters et les bureaux de liaison SGP. Dans cette optique, il souscrivait sans réserve à l'exécution du programme relatif aux pôles commerciaux, qui faisait suite au Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale.

142. Le représentant de la Suisse a dit que la CNUCED, et en particulier le Comité spécial des préférences, était la meilleure instance pour un examen des problèmes relatifs à l'assistance technique. A cet égard, les fonctionnaires de la CNUCED affectés à des travaux de fond devraient être financés sur le budget ordinaire de la CNUCED et non pas sur des fonds expressément destinés à l'assistance technique. L'évaluation réalisée dans le domaine de l'assistance technique montrait la nécessité d'améliorer les activités, et il serait en particulier nécessaire de redéfinir la portée et les contraintes de cette assistance. A cet égard, la CNUCED et la Suisse organisaient conjointement un séminaire sur la coopération technique pour le commerce et le développement, où le rôle des diverses organisations en matière d'assistance technique pourrait être débattu. Enfin, il fallait espérer qu'au sein du secrétariat de la CNUCED, les ressources seraient correctement réparties pour assurer la réalisation des importantes tâches qui devaient être entreprises en matière d'assistance technique.

143. La représentante de Cuba a remercié l'Union européenne de l'assistance technique fournie à son pays, qui aiderait les exportateurs cubains à mieux comprendre le schéma de la Communauté. La CNUCED devait poursuivre ses activités d'assistance technique, en particulier dès lors que de si nombreux changements et améliorations avaient été apportés aux divers schémas.

144. La représentante de la Colombie a remercié l'Union européenne de l'assistance technique récemment fournie au Groupe andin. Une documentation supplémentaire serait nécessaire concernant le schéma des Etats-Unis aux fins d'une meilleure information des milieux économiques et commerciaux colombiens. En général, et pour la même raison, une documentation actualisée était nécessaire concernant les divers schémas, en particulier compte tenu des nombreux changements qui y avaient été apportés.

145. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a dit que la documentation dont était saisi le Comité montrait l'importance des activités de coopération technique, mais révélait aussi combien les ressources financières et autres manquaient pour achever certaines tâches qu'il avait été demandé à la CNUCED de réaliser. Quelques-unes des discussions bilatérales qu'il avait eues lui avaient montré que, malgré les efforts faits pour fournir des renseignements clairs sur le schéma néo-zélandais, des difficultés persistaient pour ce qui était de relayer l'information jusqu'aux milieux commerciaux dans certains pays. Il souscrivait donc aux observations faites concernant l'importance de l'assistance technique, où le secrétariat de la CNUCED avait un rôle à jouer.

146. Le Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine a présenté le rapport du Groupe (TD/B/SCP/14). Les recommandations du Groupe étaient réalistes et pouvaient contribuer à revitaliser le SGP. Le potentiel d'amélioration des règles d'origine était là, et de nombreux pays en développement avaient manifesté tout l'intérêt qu'ils portaient à un travail d'harmonisation.

147. Le représentant du Banladesh a proposé que les vues exprimées au Comité spécial soient communiquées au Comité technique de l'OMD de façon que tous les avis puissent être pris en considération dans les travaux relatifs aux règles d'origine.

148. Le Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine a répondu qu'à la dernière réunion du Comité technique, 80 pays étaient représentés, et toutes les délégations étaient invitées à participer à l'élaboration de nouvelles règles d'origine. Au cours des trois prochaines années, le secrétariat de la CNUCED suivrait de très près les travaux du Comité technique afin de voir dans quelle mesure les nouvelles règles pourraient servir à une harmonisation des règles d'origine du SGP. Il y aurait un débat à la prochaine session du Comité spécial sur le travail accompli à l'OMD et à l'OMC.

149. Le représentant de l'Inde a dit que le problème de l'harmonisation des règles d'origine des divers schémas de préférences était à l'étude depuis un certain nombre d'années. Il a demandé si la décision de suivre les travaux de l'OMD signifiait que l'on abandonnait tout effort d'élaboration d'un mécanisme distinct pour l'harmonisation des règles d'origine du SGP.

150. Le Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine a dit qu'une distinction devait être faite entre les règles d'origine préférentielles et les règles d'origine non préférentielles. Les travaux d'harmonisation exigeaient d'énormes ressources, et cette tâche considérable avait été entreprise par l'OMD et l'OMC. En suivant de près ce travail, le secrétariat de la CNUCED et les experts des règles d'origine seraient en mesure de progresser dans le cas particulier des règles d'origine préférentielles.

151. Un représentant du secrétariat de la CNUCED a demandé des éclaircissements sur la recommandation du Groupe intergouvernemental d'experts selon laquelle il conviendrait de s'efforcer d'améliorer et de simplifier les règles d'origine afin d'en faciliter l'utilisation par les pays bénéficiaires de préférences.

152. Le Président du Groupe intergouvernemental d'experts des règles d'origine a dit que c'était là une possibilité offerte aux pays bénéficiaires. Les experts étaient convenus que si on leur présentait des cas concrets où il apparaissait que les règles d'origine entravaient sensiblement ou empêchaient totalement des exportations au titre du SGP, ces cas seraient examinés en vue de faciliter l'utilisation du SGP.
